



© David-Paul Carr / BnF

Dépôt légal de l'Internet : la BnF renforcée dans sa mission

La BnF a vu sa mission de dépôt légal de l'Internet français précisée par décret le 19 décembre 2011. Cette avancée majeure consolide et élargit le dispositif de collecte, de conservation et de communication des archives de l'Internet déjà mis en place par l'établissement.

C'est dans ce nouveau cadre que la Bibliothèque lance aujourd'hui une campagne ciblée d'archivage des sites électoraux, dans la perspective de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2012.

« La France bénéficie aujourd'hui d'une législation très avancée qui adapte notre mission historique aux évolutions de la production numérique. Nous nous réjouissons d'intensifier le développement de notre dispositif en concertation avec les gestionnaires de noms de domaine, les éditeurs, producteurs et déposants, comme la Bibliothèque l'a toujours fait dans le respect de sa mission patrimoniale. » Bruno Racine, président de la BnF.

Des contours mieux définis

Le décret précise le périmètre et les modalités d'exercice du dépôt légal de l'Internet⁽¹⁾. Il s'inscrit dans la continuité du dépôt légal de documents déjà collectés par la BnF (livres, journaux, revues, disques, vidéos.....). Il s'applique à toutes les publications de l'Internet français, à l'exception de celles qui ressortent de la correspondance privée. Les sites relatifs à la radio et à la télévision appartiennent quant à eux au champ de l'Institut national de l'audiovisuel.

La Bibliothèque utilise pour ses collectes des logiciels d'archivage automatique en ligne. Elle est cependant désormais autorisée à demander aux éditeurs les clefs d'accès, ou une copie des documents, si les procédures d'archivage en ligne se révèlent insuffisantes.

Le dépôt légal de l'Internet garantit le respect du droit de la propriété intellectuelle, en donnant accès aux collections archivées à des fins de recherche et à des lecteurs accrédités, exclusivement dans les emprises de la BnF et celles de ses partenaires. Son exercice est réalisé en conformité avec les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles.

Une nouvelle campagne de collecte de sites électoraux en 2012

Après plusieurs années d'expérimentation qui ont permis la collecte de 16,5 milliards de fichiers, la BnF vient d'achever sa collecte annuelle du domaine .fr, qui porte sur plus de 2 millions de sites. Elle s'engage aujourd'hui dans la campagne d'archivage des sites relatifs à l'élection présidentielle et aux élections législatives de 2012. Plusieurs milliers de sites de personnalités politiques, de partis ou de militants, vont faire l'objet d'une sélection par la BnF mais aussi par ses partenaires en charge du dépôt légal en région.

⁽¹⁾ Le dépôt légal de l'Internet a été introduit dans la partie législative du Code du patrimoine par la loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information. Le décret adopté le 19 décembre 2011 est codifié au sein de la partie réglementaire du Code du patrimoine Livre 1^{er} Titre III articles R132-23 à R132-23-2.

Contacts presse :

Claudine Hermabessière, chef du service de presse - 01 53 79 41 18 - claudine.hermabessiere@bnf.fr
Isabelle Coilly, chargée de communication presse - 01 53 79 40 11 - isabelle.coilly@bnf.fr